Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260402-D2026042-DE

Pleslin Trigavou

Date de convocation : 27/03/2026
Date d'affichage : 27/03/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 25
DELIBERATION N° 2026-042

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, deux avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Flore HUGUERRE ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Laurent FRANKOWSKI ; Erwan MARIE ; Rosemary RAFFRAY ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD.

Représentés : **Laurent STAERCK par Sylvie VADIS**
Anaïs LEMEUR par Alexis LE NAOUR

Absents excusés : Annabelle ORTIZ DE LA ROSA ; Stevan VINCENDEAU
Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE

Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 21 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOMINATION D'UN SUPPLEANT

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer certaines des attributions limitativement fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Article 1 : Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal étant de 40 000 € HT (seuil du code des marchés publics en deçà duquel les maitres d'ouvrages sont dispensés d'appliquer les procédures de passation de marchés publics) ;

2 - De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260402-D2026042-DE

7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

12 - De réaliser des emprunts ou des lignes de trésorerie, le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal étant de 150 000 € ;

13 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera assuré par le Premier adjoint.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DELEGUE** à M. le Maire les attributions listées ci-dessus et **NOMME** le Premier adjoint comme suppléant.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 09 avril 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**
	MAIRIE DE PLESLIN TRIGAVOU 22 (Côtes-d'Armor)